

ARRETE n° 2026-2290

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Madame PAPIN Angélique - Présidente de l'UCIAB ayant pour objet l'organisation de la Braderie à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

Entre le vendredi 4 septembre 2026 à 19h00 au dimanche 6 septembre 2025 à 18h00 : le stationnement sera interdit place Notre Dame sur 2 places (en face du n°3), rue Gambetta, rue Anatole France, rue du Temple (tronçon compris entre la rue Hérault et la rue Gambetta), rue de la Huchette, place des Anciens Combattants (en face des n°8-9-10-12-14-15 et 16), rue Ernest Pérochon à BRESSUIRE.

Le samedi 5 septembre 2026 de 9h00 à 18h00 et le dimanche 6 septembre 2026 de 10h00 à 18h00, la circulation sera interdite : rue Gambetta, rue Anatole France, rue du Temple (tronçon compris entre la rue Hérault et la rue Gambetta), rue de la Huchette, place des Anciens Combattants (en face des n°8-9-10-12-14-15 et 16), rue Ernest Pérochon à BRESSUIRE.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Madame PAPIN Angélique - Présidente de l'UCIAB devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation. De même, Madame PAPIN Angélique - Présidente de l'UCIAB devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Madame PAPIN Angélique - Présidente de l'UCIAB, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,

